

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mardi 4 avril 2023 à 20 h 00

Etaient présents : M. POPULAIRE Sébastien, M. DREYFUS Laurent, M. DUMONT Fabrice, Mme GENAY Emilie (arrivée à 20 h 50 – procuration à Mme MONNIER Bernadette avant son arrivé), M. BOURGEOIS Sébastien, Mme MONNIER Bernadette, M. MUSY Olivier, M. OLIVIER Damien, M. Florian VOINET, M. VUEZ Anthony.

Absent excusé : M. ROBBE Pierre-Henri qui a donné procuration à M. Sébastien POPULAIRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DREYFUS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 28/03/2023

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 février 2023 ;
2. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2022 (Budgets Principal, Eau potable et Bois-Forêt) ; Affectation des résultats aux budgets primitifs 2023 ;
3. Approbation des budgets primitifs 2023 (Budgets Principal, Eau potable et Bois-Forêt) ;
4. Vote des taux d'imposition 2023 ;
5. Affaires et questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il informe qu'il a reçu procuration de M. Pierre-Henri ROBBE et que Mme Emilie GENAY a donné procuration à Mme Bernadette MONNIER en raison de son absence en début de séance. Après la nomination de M. Laurent DREYFUS en tant que secrétaire, il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 février 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 21 février 2023. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°05/2023 : Budget bois – Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat au budget primitif 2023, approbation du budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal concernant le budget Bois - Forêt, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent DREYFUS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget Bois - Forêt.

Fonctionnement		Investissement	
Report 2021 :	+ 12 918,90 €	Report 2021 :	- 33 812,50 €
Recettes :	+ 22 633,00 €	Recettes :	+ 33 812,50 €
Dépenses :	- 24 816,07 €	Dépenses :	- 1 602,00 €
Résultat 2022 :	+ 10 735,83 €	Résultat 2022 :	- 1 602,00 €
Résultat global 2022 : + 9 133,83 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget Bois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 9 133,83 € ;
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 602,00 € ;
- Compte 001 : Déficit d'investissement reporté pour 1 602,00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget Bois - Forêt.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	66 000,00 €	Dépenses :	23 602,00 €
Recettes :	66 000,00 €	Recettes :	58 041,00 €

Commentaire : La subvention des fonds européens agricoles pour les travaux pastoraux a été versée en début d'année. Reste à percevoir la participation des agriculteurs une fois le bilan des travaux effectué. Les recettes de bois seront constituées du solde des coupes 2022 et de la vente des lots parcelles 6 et 7. Elles seront également constituées d'un important volume de chablis (900 m3) dus à la sécheresse.

Pas de travaux sylvicoles prévus cette année et pas d'affouage.

Il est espéré un reversement d'excédent budgétaire de 23 800 € au budget général en fin d'année.

3. Délibération n°06/2023 : Budget service Eau potable – Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat au budget primitif 2023, approbation du budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal concernant le service d'eau potable, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent DREYFUS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du service d'Eau Potable.

Exploitation		Investissement	
Report 2021 :	+ 0,00 €	Report 2021 :	+ 24 924,33 €
Recettes :	+ 22 654,13 €	Recettes :	+ 6 904,80 €
Dépenses :	- 11 706,89 €	Dépenses :	- 12 888,23 €
Résultat 2022 :	+ 10 947,24 €	Résultat 2022 :	+ 18 940,90 €
Résultat global 2022 : + 29 888,14 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du service d'eau potable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 18 940,90 €
- Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté pour 10 947,24 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du service d'eau potable.

Exploitation		Investissement	
Dépenses :	41 900,00 €	Dépenses :	79 897,90 €
Recettes :	41 900,00 €	Recettes :	79 897,90 €

Commentaire : 2 512,32 € nécessaires ont été virés du budget général pour équilibrer la section d'exploitation du budget Eau 2022. Si ce chiffre est en baisse, c'est en raison de l'application des nouveaux tarifs du prix de l'eau votés en 2021. Toutefois, ce chiffre aurait pu être plus important si les charges de personnel budgétisés à 1 600,00 € avaient été imputées au budget eau 2022. Le budget 2023 prévoit une subvention d'équilibre de 11 050,00 €. Il y aura donc des décisions à prendre prochainement pour équilibrer le budget de manière autonome (voir affaires diverses).

Le budget prévoit 76 297,90 € de travaux d'investissement dont les travaux de renforcement du réseau rue Au Cousson / Rochette. Ces travaux sont financés en partie par un prêt de 41 000 € et les 12 000 € de participation relative à la vente de terrain 2, rue Au Cousson.

4. Délibération n°07/2023 : Budget général – Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat au budget primitif 2023, approbation du budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal concernant le budget général, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent DREYFUS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, par 8 voix pour et 1 voix contre, approuve le compte administratif 2022 du budget général.

Fonctionnement		Investissement	
Report 2021 :	+ 34 211,35 €	Report 2021 :	+ 269 584,39 €
Recettes :	+ 163 602,48 €	Recettes :	+ 44 930,06 €
Dépenses :	- 151 905,65 €	Dépenses :	- 181 337,86 €
Résultat 2022 :	+ 45 908,18 €	Résultat 2022 :	+ 133 176,59 €
Résultat global 2022 : + 179 084,77 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget général, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 45 908,18 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 133 176,59 €

Le conseil municipal approuve par 10 voix pour et 1 voix contre le budget primitif 2023 du budget général.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	205 050,00 €	Dépenses :	203 000,00 €
Recettes :	225 170,18 €	Recettes :	265 191,59 €

Commentaire : Les principales dépenses d'investissement du budget 2023 sont :

- Frais géomètre Thomas PETITE régularisation voirie	10 000 €
- Rénovation ancienne salle des fêtes	30 000 €
- Travaux voirie eaux pluviales + divers (voir affaires diverses) :	130 000 €
- Travaux réseau éclairage public (candélabres + LED)	15 000 €
- Poste informatique élus + onduleur	1 000 €
Total :	186 000 €

72 069 € de subventions sont attendus pour :

- City park DETR	28 054,00 €
- City park région BFC	18 703,00 €
- Travaux eaux pluviales DETR	24 459,00 €
- Matériel informatique DETR	853,00 €

5. Délibération n°08/2023 – Vote des taux d'imposition 2023 :

Au préalable, Monsieur le Maire informe que l'on vote à nouveau un taux pour la taxe d'habitation cette année. Celui-ci s'appliquera uniquement sur les résidences secondaires comme prévu dans la réforme de cette taxe. Il donne connaissance au conseil municipal des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour 2023 soit un produit attendu de 61 772,00 €. La Loi de finance 2023 ayant prévu une revalorisation des bases de + 7,1 %, notamment en raison de l'inflation, M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux effectifs en 2022 soit :

▪ Taxe Foncière Bâtie :	23,10 %
▪ Taxe Foncière Non Bâtie :	8,35 %
▪ Taxe d'habitation :	8,84 %
▪ Cotisation Foncière des Entreprises :	14,02 %

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition susvisés.

6. Affaires et questions diverses :

- Service eau potable - Monsieur DREYFUS rapporte au conseil municipal :

Depuis l'automne dernier, la commune fait partie des villages expertisés pour permettre le futur (2026) transfert de compétence « eau potable » vers la communauté de communes. Plusieurs experts et spécialistes se sont déplacés (CCLMHD, ECOSFERES, Naldeo) pour ériger un bilan exhaustif de l'état, de la gestion et de l'entretien de notre réseau « eau potable ». Un cahier des charges accompagné d'un schéma directeur vient de nous être adressé afin d'en étudier la conformité par rapport à l'existant et de corriger si besoin certains défauts constatés ou d'améliorations à apporter. Après étude de ces dossiers (plus de deux cents pages), une réunion de conseil extraordinaire aura lieu dès que possible pour définir la suite à donner aux directives. Lors de cette réunion, il sera sûrement question d'augmenter [ou non] le prix de l'eau. En attendant, la commune respectera la décision du conseil municipal en matière de budget primitif « eau potable » 2023 (plus l'augmentation si cela est nécessaire) qui tient compte de plusieurs travaux d'aménagement et de renforcement du réseau notamment dans les rues « de la Rochette » et « Au Cousson ».

Dans l'avenir il va falloir s'attendre à payer l'eau plus chère tout en apprenant à l'économiser de manière un peu plus drastique. En effet, si la compétence de l'eau est transférée aux communautés de communes, c'est aussi parce que la gestion qualité/économique de l'eau potable est confiée aux élus peut-être insuffisamment formés dans ce domaine qui devient de plus en plus sensible. Or, les normes changent et vont devenir encore plus draconiennes notamment en matière de qualité et de suffisance, engageant toujours plus la responsabilité des communes qui ne possèdent pas ou peu de moyens et de personnels suffisamment formés pour assurer une distribution rationnelle de cette eau potable dans le respect de la réglementation sanitaire à venir. Pour l'instant, les relevés et analyses effectués plusieurs fois par an par l'Agence Régionale de Santé font ressortir que notre eau est bonne à la consommation et bien sûr potable. Néanmoins, une partie du réseau est vieillissante et nécessitera certainement dans les années à venir d'être rénové en plus de ce qui se fait actuellement. Les sécheresses successives mettent en exergue le fait qu'il va falloir également réfléchir sur le partage de cette eau raréfiée dans certaines communes environnantes. Certaines communes ont dû se faire livrer de l'eau à grand frais (prix pouvant être multiplié par vingt) et cela peut arriver à tout le monde. Les sources abandonnées doivent faire l'objet d'études afin de définir si elles peuvent être réutilisées en cas de nécessité.

Tout cela mérite vraiment réflexion, mais il ne faudrait pas attendre les conséquences d'une utilisation mal gérée de l'eau ou du transfert de compétence à la communauté de communes pour commencer à modifier nos habitudes de consommation (CQFD).

- Voirie - M. le Maire et M. DREYFUS rapportent au conseil municipal :

En préambule, M. le Maire tient à préciser que tous les travaux que ce soient de voirie ou de rénovation, voire d'extension du réseau eau potable, vu les coûts engendrés, se font toujours après concertation des commissions élues et du conseil municipal pour définir si les besoins sont avérés en fonction de l'état de dégradation, de l'urgence à définir, des responsabilités de la commune et du budget raisonnable à allouer.

Pour ce qui concerne les travaux « voirie » à venir, sur invitation de M. le Maire, nous avons donc rencontré Mme Claire RIVET et M. Vincent FLEUROT du Département

le 31 Mars 2023, réunion à laquelle ont participé le premier adjoint et deux conseillers.

Ces spécialistes de la DDT nous ont présenté le principe d'un dispositif d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) qui vient en support aux communes pour traiter des problèmes d'ordre global. Néanmoins, il est précisé qu'une AMO sur la seule intersection (voies communales Etillots/RD45) serait trop restreinte, et que selon ces spécialistes, peu d'améliorations peuvent être apportées en l'état à ce carrefour pour la sécurité, à part peut-être l'ajout d'un radar comme nous le voudrions, mais thème sur lequel ils ne peuvent se prononcer, cela ne faisant pas partie de leur compétence.

L'idée serait donc de financer un projet d'AMO sur un sujet plus large que nous pourrions définir de la manière suivante : tracer un circuit aménagé et sécurisé pour tous types de transport qui partirait du bout de la rue au Cousson (point de liaison avec la voie ferrée direction Pontarlier), traverserait ledit carrefour [RD45/Rues des Etillots/Bief Bleu] et irait jusqu'au pont du Loutelet (point de liaison avec la voie ferrée direction les Hôpitaux Neufs). Chaque habitant pourrait, peu importe sa résidence dans la commune, rejoindre cet itinéraire (notamment en mode « doux ») pour emprunter le chemin bordant la voie ferrée (cela fait partie de notre cahier des charges).

L'objectif de cette AMO serait d'établir un schéma directeur d'ici la fin de l'année, de décider en conseil municipal quels scénarios potentiels (avec budgets + possibilités de subventions) à adopter et sur quelle séquence. L'autre avantage de l'AMO est d'identifier les sources de financements (cela fait aussi partie de la mission) et d'assurer un suivi sur les éventuels chantiers que la commune décidera ou non de faire en priorité en fonction des besoins, de l'urgence d'exécution et du budget raisonné à prévoir (voies communales et chemins compris).

Le coût d'une telle AMO est pris en charge à 80% par le département (à noter que ce type d'AMO peut être aussi demandée pour l'étude de réfection de bâtiment) - Nous estimons que les subventions accessibles via l'AMO en fonction des travaux effectués, pourraient rembourser cette étude. Celle-ci permettrait au Maire assisté du conseil municipal de profiter de conseils techniques « avisés ».

La mise en place du cahier des charges par le département peut débuter d'ici un mois environ, le lancement de la consultation et de la sélection des travaux envisageables prévus par l'AMO suivra après validation du conseil municipal, suivi de la mise en place d'un comité de pilotage commune / département / AMO - (3-4 réunions). Le rendu devrait être finalisé en fin d'année avec propositions d'actions, coûts associés et subventions admissibles.

- **Réseau éclairage public – Syndicat électrique : Mme MONNIER rapporte au conseil municipal :**

Un devis pour travaux de remplacement, voire ajout de candélabres, de basculement de la technologie « lampes sodium » vers la LED plus économique a été établi par le Syndicat électrique de Labergement-Sainte-Marie. Une étude sera effectuée en interne pour définir dans quelle mesure ces travaux pourront être effectués et de quelles subventions la commune pourrait bénéficier. Réponse lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Les 10 bornes de recharges pour véhicules électriques seront, dans un premier temps, démontées. Elles sont mises en vente au prix de 1 000,00 € HT pour les communes intéressées. Trois bornes d'une nouvelle génération avec monnayeur seront mises en place sur le territoire du Syndicat.

Concernant les projets photovoltaïques, trackers ou « ombrières », 9 trackers supplémentaires seront implantés sur le site de Rochejean (3^{ème} tranche), une toiture solaire sur le complexe des Vallières a été mise en service et un projet d'implantation de trackers et panneaux photovoltaïques sur le site de la future station d'épuration des Longevilles-Mont-d'Or a vu le jour. Un agent technique est en cours de recrutement dans la perspective du déploiement des compteurs LINKY.

- **Cantonnier** : M. DREYFUS rapporte au conseil municipal : Depuis fin 2021, la commune ne disposait plus de cantonnier. M. BONNEL Dominique de Malbuisson est sur le point de signer un engagement en intérim de 6 mois (de mai à octobre), pour une petite demi-journée par semaine. Un cahier des charges sera établi pour définir les missions qui lui seront confiées. Il est précisé, qu'en plus de son rôle de cantonnier, M. BONNEL, gérant d'une mini entreprise d'assistance et travaux divers, a la possibilité de faire des travaux pour les particuliers en plus de sa fonction de cantonnier, mais en dehors de ses heures qui nous sont dédiées, et aux frais des demandeurs après entente avec cette personne.
- **Cadre de vie** : Une formation pour l'utilisation du défibrillateur est prévue le vendredi 5 mai 2023, assurée gracieusement par M. Bruno PUVELAND. La parution d'un nouveau numéro du Pendule est programmée pour juillet.
- **Affaires scolaires** : Mme GENAY informe concernant la cantine scolaire de l'école maternelle des Hôpitaux-Neufs, que le double service du midi avait été supprimé en raison du Covid. Cette suppression n'ayant plus lieu d'être, le double service sera rétabli après les vacances scolaires de Pâques.
- **Syndicat des eaux de Joux** : M. DUMONT informe que le conseil syndicat a eu lieu le 16 mars 2023. Le contrat de maintenance avec Gaz-et-Eaux a été renouvelé et une nouvelle étude est envisagée pour la station de pompage qui ne fonctionne pas.
- **Urbanisme – Monument aux Morts** : M. le Maire informe qu'il a été destinataire d'un courrier de la Direction Régionale des Affaires culturelles portant à notre connaissance que M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté a inscrit en totalité au titre des monuments historiques notre monument aux morts rue de la Rochette. Cette inscription garantit la préservation du monument. Il rappelle la délibération prise le 30 novembre 2021 par la commune souhaitant l'inscription à l'inventaire mais en limitant la protection au seul monument. Cette protection au titre des monuments historiques devra être annexée à la carte communale. Monsieur le Maire se renseignera sur les conséquences de cette décision.
D'autre part, au vu que le monument présente un intérêt majeur culturellement, il nous est proposé le classement à l'inventaire des monuments historiques.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 00.

Vu pour être affiché le mardi 11 avril 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Laurent DREYFUS



Le Maire
Sébastien POPULAIRE



